COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2023

Président de séance : Mme Nathalie CARROT - TANNEAU

Avant de commencer la séance, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir une pensée pour nos concitoyens impactés par les coupures d'électricité, de téléphone, et les dommages occasionnés aux biens lors de la tempête du 02 novembre dernier. Elle ajoute une pensée également pour la famille du technicien ENEDIS décédé en intervention il y a quelques jours.

Séance ouverte à 19h00

Présent(es) : l'ensemble des conseillers municipaux à l'exception de M. Jean-Luc BILLIEN, Mme Cécile LAMOTTE, Mme Christelle LOPERE, M. Pascal LOUSSOUARN, Mme Sophie LUCAS ayant respectivement donné procuration à M. Pascal GUICHAOUA, M. Daniel LE PRAT, Mme Christel BUHANNIC-CARIOU, M. Florian DANIEL et Mme Sylvie POCHAT

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Morgan TOULY

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

I – FINANCES

1) Décision modificative n°2

Mme le Maire soumet au vote de l'assemblée une décision modificative portant sur le budget général de la commune de TREFFIAGAT et se traduisant comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

Compte 022	Dépenses imprévues	- 5 782.00 €
Compte 60612	Energie – Electricité	- 20 000.00 €
Compte 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 420.93 €
Compte 6413	Personnel non-titulaire	+ 10 000.00 €
Compte 6574	Subvention de fonctionnement aux associations	+ 9 000.00 €
Compte 657348	Autres communes	+ 5 361.07 €

En dépenses d'investissement :

Compte 020	Dépenses imprévues	- 595.00 €
Compte 165	Dépôt et cautionnement	+ 595.00 €

En opération d'ordre :

Compte 2151-041	*Réseaux de voirie*	*+ 4 200.00 €*
Compte 2031-041	*Frais d'études*	*+ 4 200.00 €*

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Subvention appel à projet milieu aquatique

La commune de TREFFIAGAT projette de mettre en valeur l'étang de Léhan par une opération globale d'arrachage des herbes de la pampa du site, par la création d'un parcours pédagogique destiné à sensibiliser les visiteurs aux richesses écologiques de cet espace et enfin par la création d'un observatoire ornithologique.

Le Conseil Départemental du Finistère ayant récemment lancé un appel à projet milieu aquatique destiné aux projets de valorisation des espaces humides du territoire, Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal de TREFFIAGAT afin qu'il l'**AUTORISE** à concourir à cet appel à projet dans le cadre du projet communal de valorisation de l'étang de Léhan.

Projet dont le coût est estimé autour de 50 000 € TTC.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Subvention CCAS

Le CCAS de la commune de TREFFIAGAT sollicite le Conseil Municipal pour une subvention d'équilibre de 10 000 € destinée à équilibrer ce budget annexe.

12 000 € prévu sur le budget de la commune.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

4) Durée d'amortissement

Selon les articles L 2321-2-27° et L 2321-2-28° du Code Général des Collectivités, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

Il est précisé que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation comptabilisés au compte 203. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;

- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;

- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;

- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

La commune de Tréffiagat compte moins de 3 500 habitants. Elle est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Mme le Maire propose au Conseil municipal, à compter de 2023, de **FIXER** l'amortissement des subventions comptabilisées comme suit :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme seront amortis sur une durée maximale de dix ans ;

- les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation seront amortis sur une durée maximale de cinq ans ;

- les frais de recherche et de développement seront amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- les brevets seront amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;

- les subventions d'équipement versées, seront amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention financera des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle financera des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle financera des projets d'infrastructure d'intérêt national ;

19h20 : arrivée de M. BILLIEN.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

5) Convention pour l'hébergement des renforts de la gendarmerie

Par délibération en date du 23 juin 2023, le Conseil Municipal de Loctudy a approuvé la signature d'une convention tripartite avec la Région de gendarmerie de Bretagne et l'association Klaxon Rouge pour l'accueil des renforts de la gendarmerie pendant la saison estivale.

Ces agents de gendarmerie ayant été présents sur l'ensemble du territoire de la CCPBS entre le 1er juillet et le 31 août 2023, une prise en charge collective du coût de l'hébergement de ces renforts de gendarmerie (loyer + dépenses de fonctionnement afférentes) a été prévue par les 12 communes membres de la communauté des communes du Pays Bigouden Sud.

La répartition de ces dépenses a été calculée sur les critères de la population DGF : notre contribution s'élève à 195.95 € sur les 3 000 € de frais totaux d'hébergement.

Mme le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin qu'il l'**AUTORISE** à verser à la commune de Loctudy cette participation de 195.95 €

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

6) Demande de subvention exceptionnelle SP cap Caval

L'amicale des sapeurs-pompiers de Cap Caval a organisé le Congrès Départemental des Anciens Sapeurs-pompiers du Finistère le dimanche 10 Septembre 2023. Chaque amicale de sapeurs-pompiers prend en charge les frais de repas pour ses anciens respectifs.

Après avoir échangé avec les représentants départementaux de la section des anciens, il est de tradition que la municipalité du centre de secours offre le vin d'honneur.

L'association rayonnant sur nos 4 communes (TREFFIAGAT, PENMARC'H, PLOMEUR, GUILVINEC), l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Cap Caval sollicite la commune de TREFFIAGAT pour la prise en charge d'un quart du coût réel de ce pot de l'amitié, soit 234.33 €.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

7) Convention Conseil en Energie Partagée

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) a pris l'initiative de mettre à mise à disposition un service de conseil en énergie.

Les missions en Conseil en Energie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Elles sont détaillées dans la convention proposée à l'assemblée en annexe 1.

Les conditions d'exécution techniques et financières de la mission sont définies dans la convention qui est annexée à la présente délibération.

Toutefois, il est précisé à l'assemblée que la commune adhère à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

- 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants
- 0.70 € par habitant pour la tranche de 2001 à 3500 habitants
- 0.60 € par habitant pour la tranche de 3501 à 7500 habitants
- 0.50 € par habitant au-delà de 7 500 habitants

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

Dans le cas où le SDEF dispose d'une convention avec l'EPCI du territoire de la commune pour l'année de facturation concernée, le SDEF facturera la prestation à la commune en déduisant la participation indiquée dans la convention de l'EPCI.

Mme le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin qu'il :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune à ce service jusqu'au 31 décembre 2026.

- **ACCEPTE** les conditions de la convention.

- L'**AUTORISE** à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

8) Mandat spécial Congrès des Maires 2023

De façon ponctuelle, le conseiller municipal peut voir ses frais remboursés si le Conseil Municipal lui confie un mandat spécial. Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. Conformément aux dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Le mandat spécial implique uniquement des missions accomplies dans l'intérêt de la commune mais il exclut les activités courantes de l'élu municipal. Il doit entraîner des déplacements inhabituels et correspondre à une opération déterminée de façon précise comme par exemple le Congrès des Maires de France.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal de TREFFIAGAT afin qu'il **AUTORISE** la prise en charge et le remboursement de l'ensemble des frais (déplacement, hébergement…) de Mme Nathalie CARROT-TANNEAU et de M. Daniel LE PRAT lors de leur déplacement au Congrès des Maires de France 2023 les 21, 22 et 23 novembre prochain.

Mmes POCHAT et BAAR déplorent que ce déplacement n'ait pas été évoqué en amont pour discussion. Mme le Maire répond que cette décision a été prise cette semaine au vu de certains investissements 2024 et à l'intérêt qu'il peut y avoir à rencontrer les fournisseurs de matériel en amont du lancement des marchés publics à venir.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

II – URBANISME ET PATRIMOINE

1) Marché d'étude d'urbanisme pré-opérationnelle pour l'aménagement du secteur du Mejou Bras

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du Mejou Bras, la commune de TREFFIAGAT a lancé un marché public pour une étude pré-opérationnelle dont les objectifs sont les suivants :

- donner aux élus les grands éléments caractéristiques du secteur pour en dégager les principaux enjeux d'aménagement ;

- mener une réflexion programmatique globale sur l'aménagement du site ;

- sécuriser le projet dans sa phase opérationnelle et s'assurer de la faisabilité financière, réglementaire et juridique ;

- concerter la population selon les modalités prévues au code de l'Urbanisme ;

A l'issue de la mission, la commune doit être en capacité de mettre en œuvre les procédures adaptées (projet de déclaration d'utilité publique) pour finaliser l'acquisition des biens, avoir une vision sur le montage d'opération, son bilan et son calendrier ainsi que sur la programmation et les typologies de logements envisagés.

La durée prévisionnelle de l'étude est de 7 à 9 mois avec un démarrage prévu au 1er trimestre 2024.

La commission d'appel d'offres se réunira le vendredi 10 novembre 2023 et procèdera à l'examen des offres ainsi qu'à leur analyse.

Les candidatures sont les suivantes :

EOL Urbanisme - VANNES pour un montant de 40 990.00 € HT

Tristan la Prairie Architecte - BREST pour un montant de 35 260.00 € HT

A3 paysage – BREST pour un montant de 37 060.00 € HT

Coba – NANTES pour un montant de 41 450.00 € HT

Les conclusions de la commission d'Appel d'Offre lors du Conseil municipal permettront à ce dernier de se prononcer sur le choix du bureau d'étude à retenir ainsi que sur l'autorisation donnée à Mme le Maire de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la conclusion de ce marché avec l'entreprise retenue.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents pour l'offre de l'entreprise Tristan La Prairie architecte – BREST, pour un montant de 35 260.00 €.

2) Cession parcelle AD n°51

La commune de TREFFIAGAT est propriétaire de nombreuses parcelles dont certaines ne sont pas réellement affectées à l'usage du public mais nécessitent néanmoins un entretien régulier.

Le propriétaire voisin de la parcelle communale cadastrée AD n°51 ayant émis le souhait de s'en porter acquéreur, la commune de Treffiagat a interrogé les services des Domaines afin d'évaluer objectivement le montant du bien. Cette évaluation nous a été remise (cf annexe 2) et porte la valeur totale du bien à 51 100 € net vendeur, soit 100 €/m².

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Considérant le déclassement du bien du domaine public voté par l'assemblée lors du Conseil Municipal du 23 mars 2023,

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il :

ACCEPTE la proposition d'achat de Mme LE FLOCH Cindy et de M. KERVEVAN Aymeric pour la parcelle AD n°51 au prix de 51 100 € net vendeur ;

DESIGNE Maître Soazig LE CERF, notaire à Pont l'Abbé pour rédiger l'acte authentique de cession de la parcelle ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ces actes.

Accord du Conseil Municipal par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. J.F GLOMON, Mme D. BOURHIS, Mme M.H LE BERRE).

III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Fin de la séance à 19h55.